

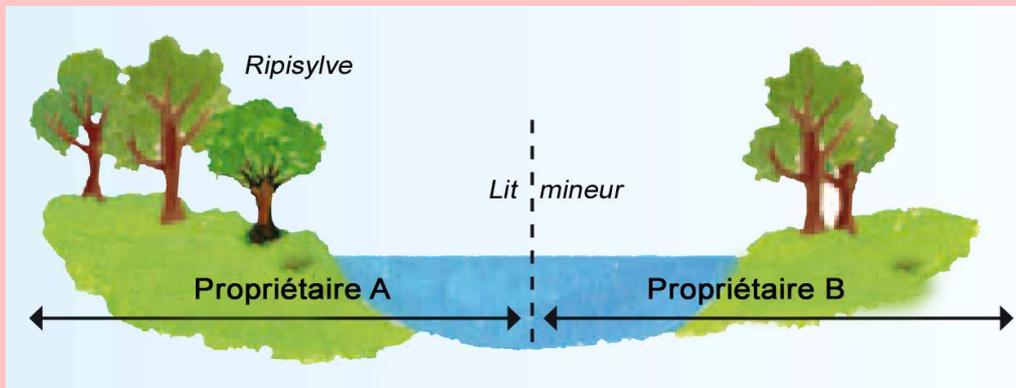
#### Les droits du riverain

Le propriétaire des parcelles riveraines de la rivière l'est également jusqu'à la moitié du lit mineur. Cependant, il n'est **pas propriétaire de l'eau** qui s'écoule dans le cours d'eau.

Le propriétaire riverain dispose de divers droits, dont :

Un **droit d'usage**, limité aux besoins domestiques (arrosage, abreuvement, etc.), à condition de conserver un débit minimal, en toute saison, sauf arrêté particulier, notamment en période de sécheresse ;

Un **droit de pêche**, à condition d'adhérer à une association agréée de pêche (AAPPMA) et de payer la taxe piscicole nationale;



Un **droit de clore**, à condition que cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux ou le passage de petites embarcations ni ne favorise l'accumulation des débris végétaux (formation d'embâcle).

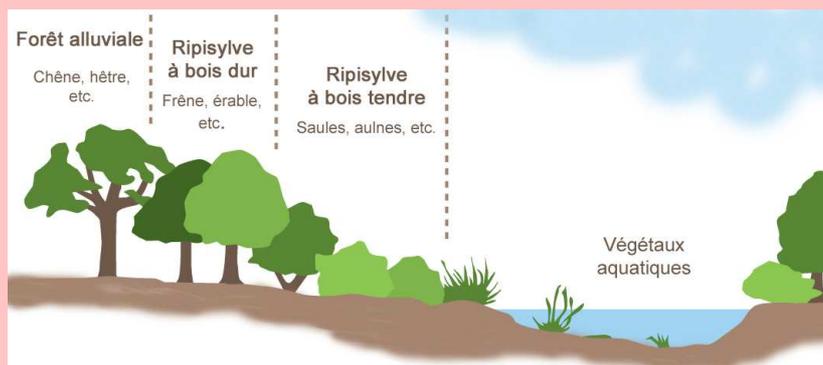
#### Les devoirs du riverain

Le propriétaire riverain a également des devoirs, pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement du cours d'eau et de la préservation de la ressource.

**L'entretien des cours d'eau**, afin :

- De maintenir le lit mineur dans sa largeur et sa profondeur naturelles ;
- D'entretenir les berges par élagage et recépage de la végétation arborée ;

La **protection du patrimoine piscicole**, par l'entretien des berges et de leur végétation (ripisylve).



**L'obligation de passage**, notamment pour les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou les ouvriers mandatés pour réaliser des travaux d'intérêt général.

Au même titre que la gestion de la végétation des berges, les propriétaires d'**ouvrages transversaux** à la rivière (seuils ou barrages), sont tenus à leur entretien régulier.

#### Les bonnes pratiques

Intervenir dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est jamais neutre et ne doit pas être systématique. Il faut **limiter les interventions** au cas de fortes perturbations du fonctionnement du cours d'eau ou de gêne manifeste vis-à-vis d'un usage important.

De préférence, intervenir sur la **ripisylve** en période de repos de la végétation, **entre octobre et mars**.

S'il est nécessaire de pénétrer dans l'eau, éviter cette période, afin de **ne pas altérer les frayères**.

Favoriser la présence d'**essences de feuillus adaptées** à la ripisylve de votre territoire (saules, aulne, etc.).

Assurer le **rajeunissement régulier de la végétation** en adoptant des techniques forestières (coupe sélective, élagage, plantation, etc.).



Maintenir une **diversité des essences** et des âges.

**Favoriser un cordon d'arbres continu et dense, d'au moins 3 à 5 m d'épaisseur.**

**Eviter de débroussailler** systématiquement les hauts de berge. Cette végétation protège les berges et constitue un milieu de vie.

Aménager les abords, afin que le **bétail** ne puisse pas piétiner les berges, traverser ou divaguer dans le cours d'eau.

#### L'aide du syndicat

Le SIAB Midour-Douze a pris le parti d'aider les propriétaires riverains et de pouvoir se substituer à eux concernant l'entretien régulier des cours d'eau de son territoire.

Conformément à ses statuts, il peut se porter maître d'ouvrage des travaux dans le cadre d'une **déclaration d'intérêt général (DIG)**.

Cela lui permet de s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre, à l'échelle du bassin versant, de limiter le risque d'impacts négatifs et de conflits d'intérêt entre les divers propriétaires riverains ou les usagers.

Grâce à cette démarche volontariste, le **syndicat de rivière** peut également bénéficier d'aides techniques et financières, à condition de respecter des objectifs et des règles claires, d'intervenir prioritairement pour l'**intérêt collectif** et dans le sens de la **sécurité des biens et des personnes**.

Dans ce cadre, le syndicat de rivière dispose d'un **technicien spécialisé et d'un appui technique du conseil général 32**, qui peuvent également servir de relai et de conseil auprès des communes et des propriétaires riverains. Votre technicien rivière :

**Sylvain KARIMJOY** - Tel: 06 13 05 52 24

Conception et réalisation



À consulter, pour aller plus loin ...

- Fiches info n° 3, 4 et 5
- Dossier de déclaration d'intérêt général

sia-rivieresarmagnac.fr

Site des syndicats de rivières du nord-ouest Gersois

